



LE MOIS DE LA
ENTREVUES
ENTREVUES

le mois de la **PHOTO**

**PRIX
PROFESSIONNEL
2025**

BELFORT - 8^e édition - 4 au 30 novembre 2025

APPEL À CANDIDATURE

LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS PHOTO PROFESSIONNEL SONT OUVERTES.
NE MANQUEZ PAS CETTE OCCASION ET POSTULEZ EN LIGNE **AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2025 MINUIT !**

[FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

CADRAGE

La Ville de Belfort organise en novembre prochain le Mois de la Photo, un temps fort dédié à la photographie. Cette initiative s'inscrit dans une volonté affirmée de soutenir la création contemporaine et d'accroître la visibilité des artistes professionnels.

Parallèlement, le Festival international du film Entrevues, porté par l'association Cinémas d'Aujourd'hui et consacré au cinéma émergent, se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 au cinéma Kinopolis de Belfort. Reconnu pour son engagement en faveur des nouveaux talents du 7^e art, le festival partage avec le Mois de la Photo une même

ambition de découverte, d'accompagnement et de diffusion des écritures contemporaines. C'est donc tout naturellement que le Mois de la Photo et le Festival Entrevues s'associent autour d'un Prix photographique, dans une dynamique croisée entre image fixe et image en mouvement.

Ce concours s'adresse aux photographes professionnels et artistes auteurs. Le projet retenu fera l'objet d'une exposition rémunérée, présentée en novembre 2025 lors du Festival Entrevues Belfort dans le cadre du Mois de la Photo et bénéficiera d'une mise en valeur conjointe aux deux événements.

THÉMATIQUE

En écho à la programmation Transversale du Festival Entrevues, ce concours portera sur **L'amitié**.

Camarades, âmes sœurs ou meilleurs ennemis : de l'amitié improbable entre deux solitudes à la force d'un groupe uni, de l'ami d'enfance à l'ami retrouvé, en passant par l'amitié entre artistes ou collègues de route, l'amitié interroge les notions de collectif, d'aspirations communes, de mémoire partagée et d'ambiguïté des sentiments.

Nous invitons les photographes professionnels à proposer une série qui explore ces liens essentiels,

parfois fragiles, souvent fondateurs. Du duo complice au trio en tension, des amitiés adolescentes aux figures disparues, fraternelles ou conflictuelles, féminines ou masculines : ces relations multiples traversent nos récits intimes comme l'Histoire des arts visuels. Qu'elles soient réelles ou imaginaires, elles nous aident à éclairer nos propres vies. Ce concours est l'occasion d'un dialogue entre photographie et cinéma, autour d'un thème universel, exigeant, profondément humain.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats souhaitant concourir pour le Prix Mois de la Photo - Entrevues devront impérativement remplir le formulaire de candidature en ligne **avant le 8 septembre 2025 à minuit.**

[cliquez-ici pour accéder au formulaire de candidature](#)

Le dossier de participation devra comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Les coordonnées personnelles du candidat
- Un justificatif attestant du statut professionnel de photographe ou d'artiste auteur (ex : attestation d'affiliation à l'AGESSA ou à la Maison des Artistes)
- Un n° de SIRET valide. Le candidat doit être en capacité d'émettre des factures
- Une courte biographie (parcours artistique, formations, expositions, etc.)

- Un fichier ZIP intitulé «Nom_Prénom_PrixMoisdelaPhotoEntrevues» comportant une série de 10 à 15 images en format JPG HD (300 dpi). Celle-ci devra refléter un projet cohérent et original autour de la thématique « L'amitié ».
- Une planche contact (1 page format A4) présentant l'ensemble des images de la série légendée.
- Un texte d'intention expliquant la démarche artistique, les inspirations et les objectifs du projet.
- Des informations techniques concernant la série proposée : nombre de photos, formats, techniques d'impression et supports souhaités. Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée.

Les candidats seront informés personnellement par mail de la suite donnée à leur candidature.

RÉCOMPENSES

- **Une exposition :** L'auteur sélectionné aura l'opportunité de présenter tout ou partie de sa série selon les modalités d'accrochage, dans le cadre de la manifestation du Mois de la Photo qui se tiendra au mois de novembre prochain à Belfort. Celle-ci sera visible du 17 au 23 novembre 2025 pendant le Festival International du Film Entrevues et rémunérée sur la base des tarifs ADAGP à hauteur de 1 000 € TTC.
- **Une aide à la production :** Le lauréat bénéficiera d'une prise en charge directe de frais de production à hauteur maximum de 1 300 € TTC. La technique d'impression, les conditions de montage et d'accrochage de l'exposition seront discutées avec l'organisateur en fonction des contraintes matérielles et budgétaires une fois le lauréat sélectionné.
- **Une prise en charge de déplacement** dans la limite de 250 €.
- **Une prise en charge d'hébergement** pour 4 nuits maximum à Belfort à partir du 17 novembre 2025
- **Une mise à disposition de l'exposition :** S'il le souhaite, l'exposition produite sera mise à disposition de l'artiste après l'évènement. Dans ce cas, s'il y a présentation de l'exposition, la mention obligatoire « Exposition produite dans le cadre du Mois de la Photo de la Ville de Belfort » devra figurer. Les envois seront à la charge du lauréat.
- **Une accréditation** donnant accès gratuitement à toute la programmation cinématographique du festival Entrevues du 17 au 23 novembre 2025 à Belfort.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Ce concours est réservé aux photographes, artistes auteurs professionnels. Les informations données dans l'appel à candidature font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET : Le règlement a pour objet de régir les conditions du Prix et les obligations respectives de la Ville de Belfort, des participants et du lauréat au Prix.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BELFORT : La Ville de Belfort s'engage à organiser le Prix dans les conditions définies au règlement. Elle s'engage à honorer les dotations listées dans l'appel à candidature, sauf en cas d'annulation du Prix (voir article 10).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Les conditions pour participer au Prix sont indiquées dans l'appel à candidature. Elles sont cumulatives et doivent toutes être remplies. La Ville de Belfort se réserve le droit de demander tout document justificatif. A défaut, le dossier de candidature ne sera pas étudié ou sera rejeté.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE : Les candidats doivent déposer un dossier conforme aux conditions listées dans l'appel à candidature, au paragraphe « Modalités de candidature », notamment quant à la forme et la date de dépôt. Tout dossier incomplet, non conforme ou déposé en retard sera rejeté sans que la responsabilité de la Ville de Belfort puisse être engagée.

ARTICLE 5 – GARANTIES DU CANDIDAT : Le candidat garantit être l'auteur des photographies présentées et détenir l'ensemble des droits d'exploitation. En cas de droits tiers (y compris droit à l'image), il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 – PROCESSUS DE SELECTION : Le jury est composé de représentants de la Ville de Belfort, du Festival Entrevues et d'au moins un professionnel de l'image. Il désignera le lauréat selon des critères de pertinence thématique, qualité esthétique, et originalité. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime qu'aucune candidature ne justifie l'attribution de celui-ci. Le lauréat sera informé par mail. L'annonce du lauréat aura lieu lors de la soirée d'ouverture du Mois de la Photo. Le vernissage de l'exposition aura lieu pendant le Festival international de cinéma Entrevues.

ARTICLE 7 – DOTATIONS : Les dotations sont listées dans l'appel à candidature. Sauf annulation (article 10), la Ville de Belfort versera un montant de 1 000 € TTC en droits d'auteur au lauréat. Ce montant est à déclarer par le lauréat conformément à son statut fiscal et social. La Ville de Belfort prendra en charge directe les frais de production et d'accrochage dans la limite de 1 300 € TTC et remboursera les frais de déplacement à hauteur de 250 € maximum. Le lauréat bénéficiera d'un hébergement à Belfort pendant 4 nuits maximum, à partir du 17 novembre 2025. Le lauréat exposera ses photographies à Belfort dans le cadre du Mois de la Photo 2025, pendant le festival Entrevues du 17 au 23 novembre 2025.

ARTICLE 8 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES : Le lauréat concède à titre non exclusif et gratuit, pour une durée de 5 ans, le droit de reproduire, représenter et diffuser :

- les photographies de son dossier lors de la soirée de lancement du Mois de la photo;
- Une photographie choisie d'un commun accord, sur tout support de communication (site, réseaux, plaquette) de la Ville de Belfort et du Festival Entrevues, uniquement pour la promotion du Prix. Le lauréat s'engage à mentionner le Prix dans toute communication, avec le crédit suivant : © Nom Prénom / Lauréat du Prix Mois de la Photo – Entrevues / Ville de Belfort / 2025.

Le montant des droits d'auteur que le lauréat touche au titre de ces exploitations, qu'elles aient lieu ou non, est compris dans le versement de la dotation de 1 000 € TTC.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT : Le dépôt d'un dossier de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 – ANNULATION : La Ville de Belfort se réserve le droit d'annuler le Prix à tout moment en cas de force majeure. Elle en informera les candidats et/ou le lauréat.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES : Les données des candidats sont traitées par la Ville de Belfort dans le cadre du Prix. Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'un lauréat. Les données sont conservées pendant toute la durée du Prix et des Prix suivants, à titre d'archive. Les candidates peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Belfort en écrivant un email à l'adresse amarechal@mairie-belfort.fr

ARTICLE 12 – LITIGES : En cas de litige relatif au présent règlement, les parties chercherons une solution amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Belfort. Le droit français est applicable.

le mois de la PHOTO

BELFORT - 8^e édition - 4 au 30 novembre 2025

CONTACT

Adèle MARECHAL
Direction de l'Action Culturelle
Hôtel de Ville - Place d'Armes
90 020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 54 25 70
amarechal@mairie-belfort.fr

